

13 mai 2011 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2011

Biocarburants

Prolongation de l'obligation d'incorporation de biocarburants dans les carburants fossiles

Prolongation de l'obligation d'incorporation de biocarburants dans les carburants fossiles

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger l'obligation légale d'incorporer des biocarburants dans l'essence et le diesel, de 24 mois, jusqu'au 30 juin 2013.

Les sociétés pétrolières sont obligées d'incorporer 4 % de biocarburants durables, comme l'EMAG ou le bioéthanol, aux carburants fossiles mis à la consommation. La loi a atteint son objectif puisque le pourcentage d'incorporation s'élève actuellement à 5,13 % pour l'essence et à 4,22 % pour le diesel. La mesure est prolongée dans le but d'atteindre les objectifs de la directive européenne 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>